

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2122-1, L 2125-1, R 2122-8 et R 2162-3,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune de Sannois dans le cadre de ses actions culturelles organise des spectacles et qu'il lui appartient de prendre à sa charge les prestations d'hébergement.

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un marché public n° 22048 relatif à des prestations d'hébergement hôtelière pour la saison culturelle 2023.

DECIDE :

Article 1 : De confier le marché n° 22048 de Service à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant maximum
2022/114	ACCOR 92140 ISSY-LES-MOULINEAUX	Prestation d'hébergement hôtelière pour la saison culturelle 2023	10 000 € HT

Article 2 : De signer le contrat de Service mentionné à l'article 1. Le contrat est conclu du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 15 décembre 2022

Bernard JAMET



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 19 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - DC 2022 - M4 - ce

Publiée le 20 décembre 2022